



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 mars 2004
Français
Original: anglais

Vingt et unième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1492 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 18 juillet 2003, par laquelle le Conseil m'a prié de lui rendre compte, à échéances régulières, des progrès accomplis par rapport aux critères qui devraient guider la réduction des effectifs de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), et en ce qui concerne la planification des phases ultérieures du retrait de la Mission. Dans la même résolution, le Conseil a pris note avec satisfaction de mon intention de lui soumettre, au début de 2004, des recommandations complémentaires concernant le maintien éventuel d'une présence résiduelle des forces de maintien de la paix des Nations Unies en Sierra Leone après l'achèvement du mandat de la MINUSIL, qui, d'après le plan actuel de réduction des effectifs, est prévu pour décembre 2004. Une mission d'évaluation interdépartementale, conduite par le Département des opérations de maintien de la paix, s'est rendue en Sierra Leone, où elle a séjourné du 9 au 19 février 2004, afin d'évaluer les critères et de rassembler les informations nécessaires pour établir les recommandations en question. Ses conclusions et mes recommandations concernant le maintien éventuel d'une présence résiduelle des forces de maintien de la paix des Nations Unies figurent aux chapitres II et V du présent rapport, respectivement.

II. Mission d'évaluation

2. La mission d'évaluation comprenait des représentants du Département des affaires politiques, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Bureau des Nations Unies en Afrique de l'Ouest. Dans l'exécution de sa tâche, l'équipe d'évaluation a poursuivi une approche consistant à évaluer les critères et la situation en matière de sécurité, et d'autres aspects importants du processus global de consolidation de la paix et de relèvement national. Elle a rencontré divers représentants des parties sierra-léonaises et internationales intéressées au processus de paix et s'est rendue dans différentes régions du pays. Le Président Ahmad Tejan Kabbah et le Vice-Président Solomon Berewa ont chacun reçu la mission et exposé leurs vues sur la situation générale dans le pays et dans la sous-région, ainsi que celles du Gouvernement sur le retrait de la MINUSIL et le maintien éventuel d'une présence des forces de



maintien de la paix à l'expiration du mandat de la Mission. Une équipe de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest s'est rendue à Freetown pour des consultations avec la mission d'évaluation. Les conclusions de la mission sont décrites aux sections A à E ci-dessous.

A. État d'avancement du plan de réduction des effectifs de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

3. La réduction des effectifs de la MINUSIL se déroule conformément au plan approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1492 (2003), qui prévoit que le retrait de la Mission doit être achevé d'ici à décembre 2004. Suivant le plan, les effectifs de la MINUSIL seraient ramenés de 11 500 (niveau actuel) à 10 500 en juin 2004. De nouvelles réductions seraient ensuite effectuées en septembre et/ou octobre pour ramener les effectifs à 5 000, afin d'achever le retrait de la Mission d'ici à décembre. Toutefois, on rappellera que la mise en oeuvre des dernières étapes du plan est subordonnée à une évaluation des progrès accomplis par rapport aux critères fixés, qui figure dans le présent rapport.

B. Progrès par rapport aux critères retenus

4. Le Gouvernement sierra-léonais, avec l'appui de la MINUSIL et d'autres partenaires bilatéraux et multilatéraux, a fait des progrès importants dans la réalisation de certains aspects des critères mentionnés dans mon rapport au Conseil de sécurité, en date du 5 septembre 2002 (S/2002/987). Toutefois, dans de nombreux domaines, les progrès demeurent aléatoires et des lacunes très importantes subsistent, notamment dans le secteur de la sécurité. Beaucoup reste à faire également en ce qui concerne la consolidation de l'administration publique dans l'ensemble du pays et le rétablissement du contrôle du Gouvernement sur les activités d'extraction de diamants, comme il est indiqué aux paragraphes 1 à 5 ci-dessous.

1. Renforcement de la capacité du secteur de la sécurité

5. Lors des entretiens qu'ils ont eus avec l'équipe d'évaluation, le Président Kabbah, le Vice-Président Berewa et tous les ministres et chefs des services de sécurité concernés ont montré qu'ils avaient parfaitement conscience du fait qu'il appartenait au Gouvernement d'assumer la responsabilité de la sécurité du pays. À ce sujet, ils ont décrit en détail les mesures qui étaient prises pour préparer la police sierra-léonaise et les Forces armées de la République de Sierra Leone à assumer la responsabilité de la sécurité nationale transférée par la MINUSIL.

6. Avec l'assistance de la composante police civile des Nations Unies, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et de l'équipe de formation de la police du Commonwealth, la police sierra-léonaise renforce constamment les capacités qui lui permettront d'assumer l'entière responsabilité de la sécurité intérieure. L'objectif ultime consiste à porter ses effectifs à leur niveau d'avant guerre – 9 500 hommes – par un recrutement et une formation accélérés. À cette fin, la MINUSIL et l'équipe du Commonwealth dispensent une formation aux nouvelles recrues et aux instructeurs et fonctionnaires de police déjà en service.

7. Quelque 980 recrues ont déjà été formées, portant l'effectif des forces de police à 7 115 en février 2004. Le personnel de police nouvellement formé est actuellement déployé dans les provinces, en particulier dans les secteurs évacués par la MINUSIL et les zones d'extraction de diamants et zones frontalières sensibles dans l'est du pays. De plus, 4 000 agents de rang intermédiaire ont suivi une formation en cours d'emploi pour aider à renforcer l'efficacité opérationnelle des forces de police. À ce stade, le Gouvernement a réussi à rétablir une présence de la police dans tous les chefs-lieux de province et de district et dans les principales localités. Lorsque la police aura atteint son effectif maximal, l'objectif final consistera à déployer du personnel de police dans chaque chefferie.

8. La MINUSIL fournit également des conseils aux forces de police dans les domaines essentiels de la surveillance des frontières, de la sécurité des aéroports, du renseignement criminel, de l'élaboration des politiques et de la planification, de l'aide aux familles et de la justice pour mineurs, tandis que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le PNUD dirigent les efforts visant à les équiper et à remettre en état l'infrastructure policière dans l'ensemble du pays. Avec le soutien de la MINUSIL, les forces de police ont créé une unité chargée du renseignement criminel et des enquêtes judiciaires concernant les diamants, mais les efforts visant à recruter un conseiller de police civile des Nations Unies pour les diamants n'ont pas abouti.

9. Malgré les résultats remarquables obtenus concernant la formation et l'équipement des forces de police, la MINUSIL, le Gouvernement et l'équipe du Commonwealth ont estimé que la force de police nationale n'était pas encore pleinement capable d'intervenir en cas de troubles graves de l'ordre public, notamment à Freetown et dans les régions sensibles d'extraction de diamants où il existe une importante concentration de jeunes sans emploi et d'ex-combattants. De plus, les faiblesses de l'infrastructure, notamment le manque de logements et de postes de police, empêchent les forces de police de renforcer leur présence dans les régions stratégiques du pays, notamment dans l'est.

10. À ce sujet, le Gouvernement a indiqué qu'il existait un déficit de financement d'un montant de 2 025 000 dollars pour la construction de casernes et de postes de police. Par ailleurs, l'objectif d'un effectif de 9 500 hommes ne sera pas atteint avant le milieu de 2005. On prévoit que d'ici à décembre 2004, date à laquelle le mandat général de la MINUSIL doit prendre fin, l'effectif de police n'aura atteint que 8 300 agents. Par ailleurs, d'après certaines informations, la corruption est encore très répandue dans certaines unités de police. Toutefois, considérant le niveau accru de professionnalisme des unités de police et le renforcement général de la confiance dans la force, le Gouvernement a bon espoir que, s'il continue de recevoir des fonds pour financer la construction de postes de police et de logements, ainsi qu'un appui à la formation à la fois pour les nouvelles recrues et pour les membres des forces de police, le critère relatif à la capacité de la police sierra-léonaise pourra être atteint d'ici au milieu de 2005. Le Gouvernement devra ensuite maintenir la force de police, en ce qui concerne notamment les traitements et l'entretien du matériel.

11. En ce qui concerne les Forces armées de la République de Sierra Leone, le Gouvernement, avec l'appui de l'Équipe militaire internationale consultative et d'instruction (IMATT), dirigée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a lancé un programme d'intervention pour renforcer la capacité

opérationnelle des Forces armées et les aider à assumer la responsabilité de la sécurité extérieure et à appuyer les forces de police dans le domaine du maintien de l'ordre. Ces mesures, lancées en juillet 2003, portent sur le déploiement de trois brigades des Forces armées dans les provinces et les zones frontalières; la restructuration des Forces armées en vue de ramener leurs effectifs de plus de 14 000 hommes, actuellement à un niveau supportable de 10 500 hommes; et l'instauration de relations de coopération entre les Forces armées, le Conseil de sécurité nationale et le Groupe de coordination du Conseil de sécurité nationale. La création de comités de sécurité et de renseignements, connus sous le nom de comités de sécurité de province et de district, organes qui fournissent un cadre de coopération entre les forces de police, les Forces armées et les autorités locales pour les questions de sécurité au niveau des districts et des provinces, et la construction de casernes pour plus de 7 500 soldats dans les provinces et les zones frontalières, dans le cadre d'un programme intitulé Opération Pebu, constituent également un aspect essentiel de cet effort.

12. La MINUSIL continue d'effectuer des patrouilles et des manoeuvres conjointes avec les Forces armées et les forces de police (Opération Blue Vigilance), afin de déterminer les progrès réalisés dans le renforcement des capacités opérationnelles des deux forces, notamment à Freetown et dans les zones situées le long de la frontière avec le Libéria. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a non seulement contribué à la formation et à la restructuration des Forces armées mais il a aussi financé la construction d'une école des cadres et d'une école militaire à Daru. Il remet également en état le Centre de formation des Forces armées et a fourni des véhicules et du matériel de transmissions pour l'armée. Le premier cycle du programme de formation des Forces armées, géré par l'Équipe internationale, doit s'achever en novembre 2005.

13. Toutefois, le Président Kabbah et le Vice-Président Berewa, ainsi que divers hauts fonctionnaires du Ministère de la défense, et des représentants des Forces armées, de l'IMATT et de la MINUSIL ont informé la mission d'évaluation que le programme d'intervention visant à préparer les Forces armées à assumer la responsabilité de la sécurité extérieure du pays s'était heurté à des difficultés et avait pris du retard. L'exécution du programme de construction de casernes (Opération Pebu), dont dépend la capacité des Forces armées, a été ralentie par des problèmes de construction, par un déficit financier d'un montant d'environ 2,5 millions de dollars et par l'ampleur de la tâche à accomplir, et ne pourra sans doute pas être achevée avant la fin de 2005, voire plus tard. Par ailleurs, le parc automobile des Forces armées est dans un état déplorable. La plupart des véhicules, fournis à titre de don par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord il y a seulement deux ans, sont devenus inutilisables en raison du manque de pièces de rechange. Sur ordre du Président Kabbah, le Ministère de la défense et le Service de la sécurité nationale ont présenté à la mission d'évaluation un document indiquant que les Forces armées devaient recevoir d'urgence, à titre prioritaire, quelque 108 véhicules utilitaires légers, 130 véhicules de transport de troupes et 38 vélomoteurs, pour un coût total d'environ 18 millions de dollars.

14. Le document indiquait également qu'il y avait un déficit de financement d'un montant de 880 000 dollars pour du matériel de transmissions prioritaire destiné aux Forces armées, et le Président a informé la mission d'évaluation que le Gouvernement espérait maintenant que la MINUSIL ferait don de certains matériels aux Forces armées sierra-léonaises, dans le contexte de sa liquidation. Il n'y a pas

non plus de fonds disponibles pour financer la phase suivante de la restructuration, dans le cadre de laquelle un millier de soldats doivent partir volontairement à la retraite, après avoir reçu des indemnités et une formation. De plus, les Forces armées disposent d'un soutien sanitaire insuffisant, et souffrent notamment d'une pénurie de personnel et de fournitures, ainsi que d'ambulances. Le Gouvernement a également besoin d'un montant total de 510 000 dollars pour couvrir les dépenses essentielles afférentes au fonctionnement des comités de sécurité de province et de district, y compris pour le matériel de transport et de bureau, les logements et les locaux à usage de bureau.

15. Les contraintes susmentionnées ont gravement entravé la capacité des Forces armées d'assumer la responsabilité de la sécurité qui sera transférée par la MINUSIL d'ici à la fin de décembre 2004. En outre, des problèmes liés au manque de discipline et à l'absence de motivation continuent d'affecter les Forces armées, tandis qu'elles s'efforcent d'effacer la mauvaise réputation qu'elles ont acquise dans la population pendant les années de guerre. De l'avis général de toutes les parties intéressées, avis partagé par l'équipe d'évaluation, les Forces armées ne constituent pas encore une composante fiable des structures de sécurité que le Gouvernement met actuellement en place aux niveaux national, provincial et des districts.

2. Réinsertion des ex-combattants

16. Le Gouvernement a officiellement mis fin au programme initial de réinsertion des ex-combattants le 31 décembre 2003. Au total, 51 000 personnes ont bénéficié des différents types d'assistance pour la réinsertion à moyen terme, tels que les programmes de formation professionnelle de six mois, l'enseignement de type scolaire, et autres types de formation, ainsi que l'appui aux activités agricoles, à la pêche et à la création d'entreprises. Un groupe résiduel d'environ 3 500 ex-combattants qui n'ont pas bénéficié de ces projets recevra un paiement unique.

17. Toutefois, des dispositions doivent encore être prises pour l'accueil, la réinstallation et la réinsertion des ex-combattants qui seront démobilisés et rapatriés à partir de la Côte d'Ivoire et du Libéria. Le nombre de ces anciens combattants est estimé entre 500 et 800 en Côte d'Ivoire et entre 500 et 3 000 au Libéria. Il y a également quelque 450 ex-combattants étrangers dans les camps d'internement sierra-léonais qui doivent être rapatriés dans leur pays. Ces ex-combattants comprennent surtout des ressortissants libériens, mais également ivoiriens et guinéens. En outre, 168 enfants libériens qui accompagnaient des groupes de combattants ont été placés dans des camps de réfugiés en Sierra Leone et devront être rapatriés volontairement au Libéria et y recevoir un appui pour leur réinsertion. Plusieurs centaines de membres de la famille de combattants libériens sont également considérés comme des réfugiés et se trouvent dans des camps de réfugiés en Sierra Leone.

18. Bien que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) aient indiqué qu'ils examinaient ces questions avec la Commission nationale sierra-léonaise pour l'action sociale, l'attitude générale du Gouvernement semble être que les combattants sierra-léonais qui seront rapatriés à partir de la Côte d'Ivoire et du Libéria n'ont pas droit à un traitement spécial, étant donné qu'ils ne sont pas revenus pendant la durée du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion en Sierra Leone. La mission d'évaluation a encouragé le Gouvernement

sierra-léonais à entamer un dialogue avec la Côte d'Ivoire et le Gouvernement national de transition du Libéria sur cette question importante. Entre-temps, beaucoup de Sierra-Léonais sont préoccupés par le fait que de nombreux combattants qui avaient combattu pendant longtemps au Libéria pourraient créer de graves problèmes de sécurité, étant donné qu'ils éviteront probablement de revenir dans le cadre d'un programme de rapatriement organisé.

19. Entre-temps, le Gouvernement sierra-léonais, avec l'assistance de la Banque mondiale, prend des dispositions en vue de procéder à une évaluation de l'efficacité du programme général de désarmement, démobilisation et réinsertion. À cet égard, il convient de noter que le principal objectif du programme qui vient de prendre fin en Sierra Leone était de donner aux ex-combattants certaines qualifications professionnelles grâce à une formation de très courte durée, ainsi que des outils et un minimum de ressources financières pour leur permettre de commencer une vie nouvelle au sein des populations civiles. De cette manière, le programme de désarmement, démobilisation et réinsertion a contribué dans une large mesure à la stabilisation du pays immédiatement après la fin de la guerre. Toutefois, la réinsertion à long terme des ex-combattants dans les collectivités dépendra des possibilités d'emploi, qui doivent être créées grâce à une croissance économique soutenue.

20. Il est également reconnu en général que les combattantes n'ont pas suffisamment bénéficié du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion, en particulier parce que l'« accélération » du processus de cantonnement a entraîné un manque d'attention pour les programmes spéciaux à l'intention des femmes. Aucune disposition n'a été prise pour les femmes se trouvant dans les camps, dont la plupart avaient été enlevées par des combattants. Les femmes qui font partie de cette catégorie se sentent stigmatisées et ont peu de possibilités d'améliorer leur vie. On estime qu'un millier de femmes et de filles qui n'ont pas bénéficié du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion vivent toujours avec d'anciens commandants rebelles. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres organismes ont mis au point des programmes spéciaux, qui comprennent des conseils, la recherche des familles, une médiation et une formation professionnelle, afin d'aider ce groupe.

21. Les évaluations préliminaires effectuées par la MINUSIL indiquent toutefois que la majorité des 6 845 enfants soldats qui ont été démobilisés ont déjà été réunis avec leur famille. Environ 3 000 d'entre eux ont été absorbés dans le Programme d'investissement dans l'éducation communautaire de l'UNICEF. Le modèle sierra-léonais pour la démobilisation et la réinsertion des enfants soldats est largement considéré comme un succès qui pourrait être transposé dans d'autres opérations de maintien de la paix. Néanmoins, il importe de souligner que la réinsertion efficace des enfants est un processus à long terme qui requiert un appui soutenu et continu. C'est pourquoi le manque de financement dans ce domaine doit être résolu.

3. Consolidation de l'autorité de l'État

22. Des fonctionnaires des principaux ministères ont été déployés dans l'ensemble des 12 districts administratifs du pays, et les chefs suprêmes ont repris leurs fonctions. Les 64 postes de chef suprême qui sont devenus vacants pendant le conflit ont été pourvus grâce à des élections tenues du 2 décembre 2002 au 24 janvier 2003. La présence d'une force de police nationale mieux équipée et plus

disciplinée est désormais visible dans les provinces et, comme il a été indiqué ci-dessus, des comités de sécurité sont établis aux niveaux des districts et des provinces dans tout le pays.

23. Les tribunaux d'instance ont été remis en état dans tous les districts, et ils fonctionnent actuellement dans tous les chefs-lieux de district et de province, même si leur couverture est insuffisante. Le recrutement de juges et de magistrats a été entravé par les conditions d'emploi actuelles qui sont peu attrayantes. Il n'y a que cinq magistrats qui sont chargés de desservir les 12 districts. À titre de mesure temporaire, des juges de paix ont été formés, avec l'appui du PNUD, et déployés dans 18 localités où ils exercent des fonctions judiciaires sous la supervision des cinq magistrats.

24. Étant donné qu'il y a à peine deux ans, l'étendue de l'autorité de l'État était limitée à environ un tiers du pays, les progrès accomplis pour rétablir les structures administratives, judiciaires et de sécurité du Gouvernement dans l'ensemble du pays sont remarquables. Néanmoins, la capacité de ces structures de fonctionner efficacement reste sévèrement limitée par le manque de logistique, d'infrastructure et de personnel qualifié. On craint également que les conseils de district, dont les membres doivent être élus en mai, ne doivent faire face à des contraintes similaires, qui pourraient entraver les efforts consentis pour décentraliser les fonctions du gouvernement central. Toutefois, la Banque mondiale, le Département du développement international, le PNUD, l'Union européenne et l'Agence des États-Unis pour le développement international ont indiqué qu'ils fourniraient un appui en matière de renforcement des capacités aux conseils et au processus de décentralisation en général.

4. Rétablissement du contrôle de l'État sur les activités d'extraction des diamants

25. Le Gouvernement a pris des mesures importantes pour rétablir son contrôle sur l'extraction des diamants. En décembre 2003, le Conseil des ministres a approuvé une nouvelle politique de base concernant les minéraux qui a pour objet de mettre en place un cadre juridique, budgétaire et institutionnel propice à la mise en valeur des richesses minérales du pays et d'empêcher l'utilisation des ressources naturelles pour financer des conflits et d'autres activités illégales. Les mesures précises adoptées par le Gouvernement dans ce contexte comprennent la création d'une unité chargée de la lutte contre le crime, du renseignement et des enquêtes dans le domaine des diamants au sein de la police sierra-léonaise, des mesures vigoureuses d'application des lois, y compris le déploiement dans les zones minières de contrôleurs et de gardiens; et des incitations, telles que la création du Fonds de développement communautaire des zones diamantifères, afin d'encourager les activités minières légales.

26. En outre, la loi de 1994 sur les mines et les minerais a été modifiée pour imposer des peines plus sévères en cas de possession illicite et de contrebande de diamants. La MINUSIL, opérant conjointement avec les responsables du Ministère des ressources minérales et la police sierra-léonaise, a effectué une surveillance aérienne et des patrouilles au sol dans les zones minières de tout le pays. Le Comité directeur de haut niveau sur les diamants continue également à coordonner les efforts visant à améliorer la gestion et le développement du secteur du diamant. Grâce à ces mesures et à d'autres dispositions, le nombre de licences d'exploitation des diamants délivrées est passé de 900 en juin 2002 à 2 091 à la fin de 2003, et la

valeur des exportations officielles de diamants est passée de 10 millions de dollars en 2000 à 76 millions de dollars en 2003.

27. Néanmoins, le secteur du diamant doit encore faire face à beaucoup de difficultés sérieuses. Plus de 50 % des activités d'extraction se font toujours en dehors du système de licences. En outre, les droits d'extraction des diamants et les limites des concessions continuent à être une source majeure de différends entre les chefferies, et le grand nombre de jeunes qui ont des activités minières, ainsi que le pouvoir largement non réglementé des autorités des chefferies de délivrer des licences d'exploitation, présentent des obstacles pour les investisseurs potentiels. Le travail des enfants dans les mines continue également à poser un problème sérieux pour la Sierra Leone, malgré les nouvelles politiques qui interdisent cette pratique.

28. L'augmentation des activités minières légales, en particulier la reprise récente de l'exploitation de kimberlite à Koidu, devrait avoir un effet positif sur l'économie du pays. Toutefois, les préoccupations exprimées par de nombreux Sierra-Léonais concernant l'impact environnemental de l'exploitation de kimberlite, ainsi que de l'exploitation des gisements alluviaux, devraient être sérieusement prises en considération par le Gouvernement. Il convient également de souligner que, pour contrôler efficacement l'exploitation des diamants, il faudra un effort à long terme qui exigera aussi une participation active des collectivités et un appui international.

5. Progrès réalisés dans le règlement du conflit au Libéria

29. Grâce au déploiement en cours de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), la situation dans le pays s'améliore progressivement. Toutefois, la situation dans les zones frontalières reste instable car la MINUL n'a pas encore déployé de troupes dans les zones adjacentes du côté libérien. En outre, comme il a déjà été indiqué, le traitement des combattants sierra-léonais qui se trouvent au Libéria pose des difficultés majeures. On craint en particulier que certains d'entre eux ne se réinstallent dans d'autres parties de la sous-région.

30. Les progrès dans le règlement du conflit au Libéria devraient être évalués dans le contexte de la situation en matière de sécurité dans toute la sous-région de l'Union du fleuve Mano. En général, la population sierra-léonaise reste perplexe au sujet de la situation au Libéria et a des appréhensions concernant les conséquences éventuellement négatives de l'évolution de la situation en Côte d'Ivoire et en Guinée. Sur une note plus positive, le Président Kabbah a informé l'équipe d'évaluation que les perspectives de convocation d'un sommet de l'Union du fleuve Mano au cours des prochains mois étaient encourageantes. On estime que l'achèvement du processus de désarmement, démobilisation, réadaptation et réinsertion au Libéria contribuerait dans une large mesure à réduire les menaces contre la sécurité le long de la frontière orientale de la Sierra Leone. Néanmoins, une présence dissuasive et une surveillance des zones frontalières continueront à être indispensables, étant donné la persistance des problèmes transfrontaliers.

C. Situation humanitaire et processus de relèvement national

31. L'action humanitaire menée en Sierra Leone privilégie, depuis une période récente, la réinstallation des populations et des réfugiés libériens dans le pays, tandis que la politique de relèvement national continue d'être axée sur la reconstitution des communautés et le renforcement des capacités humaines et

économiques, afin que l'État et la société civile puissent prendre en main le développement du pays. Sur le plan humanitaire, le programme national de réinstallation des personnes déplacées est officiellement arrivé à terme en décembre 2002. Grâce à ce programme, plus de 223 000 personnes déplacées ont été réinstallées en moins de 18 mois. Il a été procédé au rapatriement de quelque 250 000 réfugiés sierra-léonais, dont plus de 157 000 ont bénéficié, à titre individuel, d'une assistance du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Quelque 33 000 réfugiés sierra-léonais continueraient de vivre dans des camps situés dans des pays de la sous-région et bénéficiant de l'assistance du HCR. On estime que 50 000 autres vivent à l'extérieur des camps, dans des communautés où ils ne bénéficient pas de l'assistance du HCR. Le Haut Commissariat prévoit d'achever le rapatriement de l'ensemble de ces réfugiés avant la fin de 2004.

32. La Sierra Leone accueille encore plus de 67 000 réfugiés libériens, dont 55 600 vivent dans huit camps situés dans les provinces du sud et de l'est du pays, tandis que le reste vit dans des villes et des villages, ainsi que dans les zones frontalières. Compte tenu de l'amélioration des conditions de sécurité au Libéria, le HCR prévoit d'entreprendre leur rapatriement librement consenti avant la fin de 2004, pour autant que la situation dans ce pays le permette.

33. Pour répondre aux besoins de secours et de relèvement d'urgence que connaissent encore les personnes touchées par la guerre, l'équipe de pays des Nations Unies a formulé un Appel provisoire en faveur de la Sierra Leone, pour 2004. L'Appel porte sur trois programmes conjoints représentant une enveloppe de 61,9 millions de dollars. Les deux premiers programmes visent à pourvoir aux besoins et à assurer l'entretien des réfugiés libériens et de quelque 30 000 Sierra-Léonais qui devraient rentrer chez eux en 2004. Le troisième programme est axé sur le relèvement au niveau local et vise à répondre aux besoins des communautés dont les membres se réinstallent en grand nombre dans des zones très vulnérables, qui n'ont pas encore bénéficié des mesures de relèvement en cours.

34. Des progrès considérables ont été accomplis dans la remise en état de l'infrastructure sociale – notamment les écoles et les centres de santé. Les écoles ont rouvert dans toutes les régions et des programmes de formation pédagogique ont été mis en place. Le taux de scolarisation a progressé de 70 % dans le primaire, au cours des deux dernières années scolaires, tandis que les programmes complémentaires d'enseignement accéléré pour les jeunes se sont développés. L'État consacre d'importantes ressources au financement d'un programme qui vise à promouvoir la scolarisation des filles dans l'enseignement secondaire, particulièrement dans le nord et l'est du pays. Dans ce domaine, les principales exigences consistent notamment à construire davantage d'écoles et à les doter d'effectifs et de matériel pédagogique adéquats.

35. La capacité des services de santé, qui était de 5 à 10 % pendant la guerre, se situe actuellement entre 40 et 50 %. Toutefois, si la plupart des districts disposent désormais d'un hôpital central, certaines régions assez étendues et peuplées ne peuvent toujours pas accéder, dans de bonnes conditions, aux services de santé. Des limitations de capacité, notamment des pénuries de personnel et le manque d'équipements de base et de fournitures médicales, continuent de faire obstacle à l'amélioration de la situation.

36. La campagne de sensibilisation au problème du VIH/sida et de prévention de la transmission du virus prend de l'ampleur. Des progrès ont également été enregistrés dans les domaines de la protection des enfants et de la réinsertion des victimes de la guerre. L'on a pris davantage conscience du problème de la protection des enfants, particulièrement au regard de l'exploitation économique et sexuelle dont ils sont victimes. Il convient à présent de mettre l'accent sur la viabilité des services sociaux en renforçant les capacités des institutions nationales et en rationalisant les réseaux de coordination pertinents.

37. L'économie nationale poursuit sa croissance et l'objectif prévu de 6,5 % de croissance du produit intérieur brut pour 2003 a été atteint. Ce mouvement de croissance tient principalement au redressement généralisé du secteur agricole, au développement de la production de diamants, à une reprise limitée de la production manufacturière et à une expansion de l'activité dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

38. Dans le secteur agricole, la production de riz a atteint 78 % de son niveau d'avant la guerre, ce qui ne permet, toutefois, de satisfaire que 50 % des besoins actuels. Ce redressement est dû à un accroissement de 47 % de la surface plantée en riz – résultat d'un meilleur accès aux terres agricoles – et à une campagne énergique de distribution de semences, grâce à laquelle 144 000 agriculteurs ont pu recevoir 5 772 tonnes de semence de riz. D'autres cultures importantes, telles que le manioc, la patate douce et l'arachide, ont aussi enregistré une forte reprise en 2003. On relance également les cultures commerciales, telles que le café et le cacao, qui avaient été abandonnées pendant la guerre. Afin que le secteur agricole puisse générer des excédents, dont l'importance est vitale, les agriculteurs devront pouvoir disposer de variétés améliorées et l'État devra engager une réforme de la politique agraire et améliorer l'infrastructure routière pour faciliter l'accès à de nouvelles zones productives du pays.

39. L'exploitation minière, particulièrement celle du diamant, contribue depuis toujours, pour une part importante, à la formation du produit intérieur brut, lorsque le secteur est bien géré. Toutefois, le processus de relance de cette industrie en est encore à ses débuts et sa contribution au redressement de l'économie nationale reste limitée. La production officielle de diamants a doublé, passant à 251 300 carats entre le premier semestre de 2002 et 2003.

40. En dépit d'une nette augmentation des recettes publiques, qui ont été portées de 238 milliards 691 millions de leones en 2000 à 283 milliards 743 millions de leones en 2003, l'État reste tributaire, dans une large mesure, des ressources financières que lui octroient les donateurs à des conditions de faveur. Les dépenses importantes liées à la sécurité et les augmentations de salaires continuent de grever le budget, tandis que la forte demande de produits importés et l'augmentation des prix du pétrole ont entraîné une dépréciation du leone et, parallèlement, la relance de l'inflation, qui a atteint environ 10 % en 2003, contre un taux de -2 % en 2002.

41. Les investissements du secteur privé sont en hausse mais restent nettement en-deçà du niveau requis pour créer des emplois dont le pays a fortement besoin. L'inadéquation des infrastructures continue d'entraver considérablement le développement des secteurs agricole et manufacturier et des services et de décourager les investissements.

D. Droits de l'homme

42. D'une manière générale, la situation des droits de l'homme s'est améliorée en Sierra Leone depuis la fin de la guerre, intervenue au début de 2002. Des mesures ont été prises pour améliorer l'accès à la justice, même s'il reste encore des obstacles importants à surmonter dans ce domaine. Grâce à un suivi régulier, des améliorations sensibles ont été apportées aux conditions de détention dans les postes de police et les prisons. Un suivi similaire au niveau des tribunaux a eu un effet bénéfique sur la situation des dossiers en souffrance. La Commission vérité et réconciliation a achevé ses travaux et met la dernière main à son rapport, qui devrait être publié en mai 2004. De l'avis de nombreux Sierra-Léonais, la Commission a eu l'effet de catharsis voulu. Cependant, les opinions tendent à diverger sur la question de savoir si le Tribunal spécial contribuera, lui aussi, à la réconciliation.

43. En dépit des acquis susmentionnés, il faut continuer de suivre et de prendre en main certaines questions clés liées aux droits de l'homme. Par exemple, les causes et les conséquences de la crise des droits de l'homme, qui a marqué une décennie de conflit armé, n'ont pas encore reçu l'attention voulue. À cet égard, de nombreuses voix, en Sierra Leone et sur la scène internationale, se sont fait l'écho des préoccupations qu'inspire la situation des droits de l'homme au regard des capacités limitées du système judiciaire du pays. Ces problèmes, auxquels s'ajoutent la corruption et d'autres difficultés, font obstacle à une administration efficace et équitable de la justice.

44. Il convient de conduire la réforme du secteur de la justice avec, comme objectif, de rendre la justice accessible aux pauvres, aux communautés rurales et aux catégories vulnérables de la société, particulièrement les femmes et les enfants. Le programme du Royaume-Uni sur la sécurité et l'accès à la justice (Safety, Security and Access to Justice) contribue à la réalisation de ces objectifs importants en apportant un appui au renforcement des capacités dans le secteur de la justice. Toutefois, certains se sont dits préoccupés par l'absence de tout progrès en matière de révision et de réforme législatives. D'anciennes lois où subsistent une discrimination liée au sexe et d'autres formes de discrimination sont encore en vigueur. Il conviendrait aussi d'apporter à l'État une aide dans le domaine du recueil de la jurisprudence. Pour les autorités judiciaires, l'accès à la législation en cours et à la jurisprudence reste limité ou inexistant. Le Ministre de la justice et le Procureur général ont informé la mission d'évaluation que le dernier recueil de jurisprudence avait été publié en 1973 et ils ont souligné que la publication de la législation du pays revêtait un caractère vital pour la promotion du régime du droit.

45. Il importe de se pencher sur les problèmes que sont la violence à l'égard des femmes – y compris l'exploitation sexuelle –, la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique et le faible taux de participation des femmes et des jeunes à la vie politique et administrative du pays.

46. Il ressort des considérations qui précèdent que le rétablissement du régime du droit et des droits de l'homme demeure une priorité fondamentale en Sierra Leone. Il convient de mettre en lumière la responsabilité première qui incombe à l'État de promouvoir et protéger les droits de l'homme et le rôle du peuple sierra-léonais, qui consiste à faire preuve de vigilance. La société civile est encore fragile et doit être encadrée. À cette fin, hormis le suivi, les enquêtes et l'établissement de rapports, les interventions de la communauté internationale dans le domaine des droits de

l'homme doivent désormais privilégier le renforcement des capacités et le transfert des responsabilités relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme à l'État et au peuple sierra-léonais.

E. Questions politiques et questions de sécurité connexes

47. À l'issue de ses entretiens avec des représentants de la société civile et des partis politiques de l'opposition, l'équipe d'évaluation a conclu que le Gouvernement et ses partenaires devraient mieux informer le public des progrès considérables accomplis pour ce qui est de consolider la stabilité, de poser les bases d'une bonne gouvernance et de promouvoir la relance économique et sociale. Ces progrès importants sont de plus en plus relégués au second plan, de nombreux Sierra-Léonais ayant l'impression que la classe politique est en train de revenir à sa vieille habitude de ne se préoccuper que de ses propres intérêts et ne fait pas le nécessaire pour s'attaquer aux causes profondes du conflit. Citant de nombreux problèmes, notamment une pauvreté rampante, la marginalisation politique et économique de certains groupes de la société, un taux de chômage élevé et d'autres difficultés économiques, des Sierra-Léonais et des acteurs internationaux ont indiqué que selon eux, la situation politique et économique actuelle ressemble de très près à celle d'avant l'éclatement du conflit, en 1991. Il va sans dire qu'un retour à la situation antérieure risquerait fortement de signifier un retour à l'instabilité.

48. D'autres pensent que la Sierra Leone est victime de son propre succès. Selon cette théorie, la paix qui règne en Sierra Leone grâce au fait que la MINUSIL a continué d'assurer la sécurité après les élections de 2002 a fait naître des attentes très élevées chez les Sierra-Léonais, attentes qui ne peuvent être satisfaites dans l'immédiat pour des raisons qui tiennent au manque de développement de l'économie et à la faiblesse des institutions publiques. Alors qu'il y a un an seulement, la sécurité était le principal problème, le chômage des jeunes et les autres difficultés économiques du pays, notamment la montée en flèche du prix des produits de base, ainsi que les questions relatives à l'administration de la justice, sont aujourd'hui les principaux sujets de préoccupation.

49. Le Gouvernement a pris des mesures pour remédier à ces problèmes. Le Président Kabbah et des membres de son Cabinet se sont rendus dans les provinces pour expliquer aux populations rurales les mesures qui sont prises pour répondre à leurs préoccupations; le Cabinet a tenu des réunions dans les chefs-lieux des provinces; le Comité national de relèvement s'est réuni dans chacun des 12 districts, ainsi que dans la zone occidentale, avec la participation de membres du Cabinet, de donateurs et d'acteurs locaux; et des élections locales doivent se tenir bientôt. En outre, un nouveau comité gouvernemental a été chargé d'examiner la question de la hausse des prix. La Commission de lutte contre la corruption est opérationnelle, mais manque d'efficacité en raison d'une insuffisance des ressources et de la pénurie de moyens qui entrave le bon fonctionnement du système d'administration de la justice. En décembre 2003, la Commission de lutte contre la corruption avait enquêté sur 352 affaires et en avait renvoyé 57 au Procureur général pour que des poursuites soient engagées; plus de 50 % des affaires se trouvent actuellement devant les tribunaux. Le Gouvernement s'efforce aussi de remédier au problème du chômage des jeunes.

50. Les procès que le Tribunal spécial devrait entamer en mars 2004 et achever en 2005 sont généralement considérés comme risquant d'être une source d'instabilité. Certains éléments des anciennes Forces de défense civile, qui sont opposés à la mise en accusation de Sam Hinga Norman, ancien Ministre des affaires intérieures et coordonnateur national des Forces, pourraient tenter de perturber les travaux du Tribunal par des moyens violents. Bien que le groupe ait été désarmé, on pense que ses structures de commandement et de contrôle demeurent intactes, en particulier dans l'est du pays, et certains observateurs estiment qu'il pourrait mobiliser des troupes relativement importantes. D'autres affirment qu'étant donné la présence de la MINUSIL, une attaque contre le Tribunal aurait très peu de chance d'aboutir, et que le groupe n'est ni assez bien organisé, ni doté de ressources suffisantes pour mener une action qui poserait un danger réel pour le Gouvernement.

51. Tant les Sierra-Léonais que les acteurs internationaux voient comme une autre menace interne pour la stabilité le mécontentement que pourraient susciter, au sein des Forces armées de la République de Sierra Leone, les mauvaises conditions d'emploi, l'opération de restructuration, qui se poursuit, et la mise en accusation par le Tribunal spécial de Johnny Paul Koroma, l'ancien dirigeant de l'armée sierra-léonaise/Conseil révolutionnaire des forces armées, que certains éléments continuent de soutenir. Ces facteurs donnent à de nombreux Sierra-Léonais des raisons de douter de la loyauté des forces armées.

52. Comme il est indiqué aux paragraphes 29 et 30 ci-dessus, il y a aussi des facteurs extérieurs qui mettent en péril la stabilité de la Sierra Leone. La situation au Libéria en est un. De l'avis général, tant que la MINUL ne sera pas intégralement déployée dans les comtés libériens qui touchent la frontière sierra-léonaise et que le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion n'aura pas été mené à bien, la zone frontalière devra être sérieusement surveillée à partir de la Sierra Leone. L'influence que Charles Taylor continue d'avoir dans le pays est aussi source d'inquiétude. L'ancien Président du Libéria a beaucoup de partisans et des intérêts économiques importants au Libéria, et il pourrait tenter de se servir de combattants sierra-léonais qui ont combattu pour lui pour déstabiliser la Sierra Leone et perturber les travaux du Tribunal spécial.

53. La présence de troupes guinéennes à Yenga, village frontalier que la Guinée occupe depuis 2000, quand elle a aidé à combattre le Revolutionary United Front et les rebelles guinéens qui opéraient dans la zone, pourrait également être une source de tension. Les deux gouvernements dialoguent depuis 2003, mais il n'y a pas eu de progrès malgré un accord sur la création d'un comité technique chargé d'examiner la démarcation de la frontière à l'endroit en question. Toutefois, le Président Kabbah a informé l'équipe d'évaluation que, selon son homologue guinéen, il s'agissait d'une « question mineure » qui devrait être bientôt réglée.

54. L'équipe d'évaluation partage l'avis général selon lequel la présence de la MINUSIL après les élections nationales de 2002 a été un important facteur de stabilisation et a permis d'éviter une nouvelle déstabilisation de la Sierra Leone, mais qu'à court terme, le risque de troubles reste élevé, même en présence d'une force de maintien de la paix des Nations Unies, en raison des facteurs internes et externes énumérés plus haut.

III. Gestion des problèmes dans l'immédiat

55. La mission d'évaluation a cherché à déterminer quelles mesures le Gouvernement et ses partenaires pourraient prendre, pendant la période qui s'écoulera jusqu'à la fin du mandat de la MINUSIL en décembre 2004, en vue d'accélérer les progrès sur la voie de la réalisation des critères arrêtés, de réduire au maximum l'incidence des facteurs qui risquent de compromettre la stabilité du pays et de préparer le transfert aux institutions nationales de la responsabilité première en matière de sécurité et de relèvement.

56. À cet égard, sur le plan politique, il est important que le Gouvernement continue à communiquer avec la population afin de l'informer des progrès accomplis dans la consolidation de la paix et la reconstruction nationale et d'expliquer les mesures qu'il prend pour remédier aux problèmes économiques et sociaux les plus pressants, afin de dissiper les idées fausses qui circulent très largement à propos de questions d'importance cruciale pour le pays. Le Gouvernement et les divers acteurs nationaux et internationaux continueront d'avoir accès à Radio UNAMSIL pour diffuser ce type d'information.

57. Parallèlement, il faut que des mesures concrètes et visibles soient prises pour remédier aux problèmes fondamentaux qui ont abouti au conflit. Les efforts que fait le Gouvernement pour encourager l'investissement, en particulier dans l'agriculture et le secteur minier, afin de créer des emplois pour les jeunes, méritent que l'on continue à les appuyer. Le Gouvernement devrait aussi redoubler d'efforts, avec l'appui de l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres partenaires, pour atteindre en 2004 ceux des objectifs arrêtés par le Groupe consultatif qui n'ont pas encore été réalisés, notamment l'établissement du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté.

58. La MINUSIL continuera d'aider le Gouvernement à préparer les élections locales prévues pour mai 2004. Comme ces élections risquent de susciter des violences politiques, il faut absolument que les préparatifs soient transparents et que la police sierra-léonaise prenne les dispositions nécessaires en matière de sécurité. La MINUSIL a procédé à une évaluation des risques et un plan de sécurité a été élaboré, en étroite coordination avec la police, pour parer à d'éventuelles situations d'urgence.

59. En ce qui concerne la sécurité, le Gouvernement a défini ses priorités pour 2004 : faire en sorte que des comités de sécurité soient créés au niveau des provinces et des districts et soient opérationnels au plus tard en décembre 2004; poursuivre la formation des nouveaux policiers et mettre des locaux à la disposition de la police pour faciliter le déploiement de ses forces, en particulier le long des frontières avec le Libéria et la Guinée; mener à bien l'Opération Pebu et satisfaire les besoins des forces armées en matière de mobilité et de transmissions. Comme il est indiqué plus haut au chapitre II, le Gouvernement a également indiqué le montant des ressources nécessaires pour atteindre ces objectifs prioritaires et demandé à l'ONU d'envisager de faire don de certains matériels de la MINUSIL pour combler les lacunes susmentionnées. Il est à espérer que les États Membres envisageront de fournir l'assistance requise dans ce domaine vital.

60. Il importe également que le Gouvernement continue à suivre de près la question délicate du moral et de la loyauté des forces de sécurité, en particulier en informant tant l'armée que la police des réformes en cours et des difficultés

financières mentionnées plus haut, et en réexaminant les conditions d'emploi des hommes et des femmes en uniforme. Le Gouvernement devrait aussi continuer à prendre des mesures pour assurer la cohésion du secteur de la sécurité et veiller à ce que les forces armées et la police travaillent harmonieusement ensemble.

61. Le PNUD et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord soutiennent un projet visant à agrandir l'École de police de Hastings. Le volet financé par le PNUD a été achevé et la responsabilité en a été transférée à la police sierra-léonaise en février 2004; celui qui est financé par le Royaume-Uni devrait être mené à bien en mars. Le nombre de policiers formés pourra ainsi passer cette année de 400 à 600 par promotion. Au total, 1 800 nouvelles recrues devraient être formées par la MINUSIL et l'équipe du Commonwealth entre mars et décembre 2004.

62. À l'échelle de la sous-région, il est impératif que les pays de l'Union du fleuve Mano (Guinée, Libéria et Sierra Leone) reprennent leur dialogue sur la mise en place de structures de sécurité sous-régionales et la revitalisation du secrétariat de l'Union. La MINUSIL continuera, en étroite collaboration avec le HCR et l'Organisation internationale pour les migrations, de suivre les activités du Gouvernement sierra-léonais et d'aider celui-ci à élaborer des plans d'accueil, de réinstallation et de réinsertion des ex-combattants sierra-léonais et des membres de leurs familles qui devraient être rapatriés de Côte d'Ivoire et du Libéria, et de rapatriement des combattants libériens qui sont actuellement détenus dans des camps d'internement en Sierra Leone.

63. Par ailleurs, la MINUSIL, la MINUL et la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI) déploient déjà des efforts considérables pour mettre en place de solides mécanismes de coopération transfrontalière entre elles, afin que leurs activités respectives s'inscrivent davantage dans une perspective régionale. Les chefs de mission et commandants des forces des trois missions se réunissent régulièrement pour créer des mécanismes de planification conjointe et échanger des informations. La coordination et la planification conjointes portent essentiellement, pour l'instant, sur le désarmement, la démobilisation, la réadaptation et la réinsertion, ainsi que sur les contacts et les échanges d'informations transfrontières.

64. Certaines de ces initiatives n'en sont qu'aux premiers stades. Quand elles seront plus avancées, il faudra absolument les soutenir, notamment en créant des cellules d'analyse conjointes composées de membres des composantes militaires et politiques des trois Missions et chargées de fournir des renseignements au niveau approprié. Des progrès considérables ont déjà été accomplis en ce qui concerne le partage des biens, comme le montre l'appui apporté par la MINUSIL pour la création de la MINUCI et de la MINUL.

65. Pour l'avenir proche, les trois Missions examinent actuellement plusieurs propositions plus ambitieuses ayant pour objet de faciliter les opérations transfrontières, notamment les opérations de poursuite, les patrouilles aériennes conjointes, le partage des responsabilités concernant les frontières, la création d'une force de réserve sous-régionale et la planification conjointe du rapatriement des combattants étrangers. Beaucoup de ces idées sont peut-être réalisables, mais il convient d'en étudier soigneusement les incidences juridiques, politiques et opérationnelles. En outre, leur mise en oeuvre dépendrait de la volonté politique des pays fournisseurs de contingents, en particulier, et nécessiterait l'approbation des gouvernements hôtes. Je compte donc demander à la MINUSIL, la MINUL et

l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), dont la création est envisagée, de réaliser en priorité, en consultation avec le Bureau des Nations Unies en Afrique de l'Ouest, une étude détaillée sur ces questions, et de formuler des propositions pour que je puisse faire des recommandations au Conseil de sécurité d'ici à la fin de 2004.

66. L'équipe d'évaluation a examiné la possibilité que la MINUL joue un rôle actif dans la protection de la zone frontalière pour alléger la tâche du côté sierra-léonais. Toutefois, elle a conclu que cela serait certes hautement souhaitable, mais que les besoins différents des deux pays en matière de sécurité, des questions plus générales (notamment la nécessité de renforcer les capacités du secteur de la sécurité en Sierra Leone) et les priorités différentes des missions poseraient problème dans l'immédiat, et au moins jusqu'au milieu de 2005. Toutefois, la MINUSIL et la MINUL continueront de développer la coordination entre leurs opérations.

IV. Options pour la période d'après décembre 2004

67. Comme je l'indiquais dans mon rapport au Conseil de sécurité, en date du 5 septembre 2002 (S/2002/987), l'objectif final du plan de réduction de la Mission est un transfert progressif, en plusieurs phases et délibéré, de la responsabilité des questions de sécurité au Gouvernement sierra-léonais. À cette fin, les parties prenantes sierra-léonaises, de même que la communauté internationale, sont unanimes à considérer qu'une fois ce plan conclu en décembre 2004, il faudrait mettre fin au mandat de la MINUSIL afin que le Gouvernement assure à nouveau la responsabilité principale en matière de sécurité nationale. Il est cependant manifeste que les principaux critères en matière de sécurité ne seront probablement pas pleinement remplis à cette date et que les progrès réalisés s'agissant de la consolidation de la paix restent fragiles.

68. Compte tenu de ce qui précède la mission d'évaluation a examiné un certain nombre d'options, à savoir : a) le retrait total de la Mission, ce qui signifierait que ce seraient les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires qui continueraient d'appuyer les efforts de consolidation de la paix du Gouvernement et les partenaires bilatéraux qui contribueraient aux activités dans le secteur de la sécurité; b) la prorogation éventuelle, au-delà de 2004, dans les mêmes termes, du mandat de la Mission, qui conserverait des composantes militaire et de police importantes; et c) le maintien d'une présence des Nations Unies, peu importante et sous une autre forme.

69. Toutes les parties prenantes nationales et internationales, sans exception, ont insisté sur la nécessité de maintenir, après la fin du mandat de la Mission, une présence résiduelle des forces de maintien de la paix, de façon à accompagner le processus de transfert de responsabilités au Gouvernement. Elles considèrent qu'une telle présence doit être en mesure d'aider la Sierra Leone à assumer véritablement l'ensemble de ses responsabilités dans le secteur de la sécurité et à rassurer la population, à décourager toute menace potentielle contre la stabilité et à contribuer à la sécurité du Tribunal spécial, à aider la police et l'armée sierra-léonaises à protéger la frontière orientale, où la situation reste instable, et à surveiller la situation politique et en matière de sécurité, de façon à déceler rapidement toute évolution potentiellement déstabilisatrice.

70. La présence qui serait maintenue devrait également poursuivre certaines tâches essentielles que la Mission n'aura pas pu mener à terme, y compris continuer de participer à la formation de la police et suivre la situation en matière de droits de l'homme, et faire rapport à ce sujet, et participer au renforcement des capacités des organisations nationales de défense des droits de l'homme. Toutefois, une grande partie des tâches, en particulier en rapport avec la réinsertion des ex-combattants, seraient assumées par les programmes et organismes des Nations Unies, qui sont mieux à même d'exécuter des programmes à long terme de renforcement des capacités. En outre, les tâches en rapport avec la consolidation de l'autorité de l'État, le rétablissement du contrôle du Gouvernement sur l'exploitation de diamants et la protection de l'enfance seraient assumées conjointement par les organismes des Nations Unies et la nouvelle mission proposée.

V. Recommandations concernant la présence résiduelle de forces de maintien de la paix des Nations Unies

71. Il est indispensable que l'option qui sera retenue respecte l'équilibre nécessaire entre la nécessité fondamentale de transférer au Gouvernement sierra-léonais la responsabilité principale en matière de sécurité nationale, et la responsabilité toute aussi importante des Nations Unies de se désengager du pays, de telle manière que les principaux critères en matière de sécurité, destinés à contribuer à la stabilité et à la sécurité à long terme, soient effectivement atteints et que, par conséquent, la paix acquise au prix de durs efforts soit préservée. Dans cette perspective je propose, compte tenu des conclusions de la mission d'évaluation, de procéder comme indiqué ci-dessous.

A. Réduction des effectifs de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

72. Le plan de réduction devrait être révisé de façon à éviter une réduction trop brusque des effectifs militaires de la MINUSIL au cours des dernières phases du processus de retrait. Il devrait être conçu de façon à ramener progressivement les effectifs de 11 500 hommes à l'heure actuelle à 5 000 hommes entre juin et le 31 décembre 2004.

B. Proposition concernant la composante militaire de la mission de remplacement

73. À l'expiration du mandat de la MINUSIL le 31 décembre 2004, une mission de remplacement serait créée, avec pour objectif principal de fournir un appui en matière de sécurité et d'accompagner le processus de transfert des pouvoirs, en attendant que le secteur de la sécurité soit développé d'une manière satisfaisante. Sur les 5 000 hommes de la MINUSIL qui resteraient, environ 1 500 provenant du quartier général (garde et compagnie d'administration, état-major des secteurs est et ouest; groupe ukrainien de transport et de maintenance, unité bangladaise de transmissions et hôpital de niveau III) resteraient pour une période maximale de deux mois afin de ne pas interrompre l'appui logistique et d'assurer le bon déroulement du transfert des responsabilités à la nouvelle mission.

74. La composante militaire de la mission de remplacement proposée centrerait son action sur trois zones géographiques clefs, à savoir la partie ouest de la Sierra Leone, y compris Freetown; le centre du pays, qui est le bastion des FDC et l'est, plus précisément les zones frontalières et d'exploitation de diamants où la situation est délicate. En ce qui concerne l'ouest du pays, il s'agira principalement de participer à la sécurité du Tribunal spécial. Toutefois, il sera indispensable de prévoir une capacité limitée pour appuyer la police en cas d'incidents majeurs ou d'une ampleur trop importante pour que celle-ci puisse y faire face, en particulier à Freetown et dans les environs. La composante militaire devrait également disposer des moyens nécessaires pour assurer la sécurité des installations et du personnel des Nations Unies, y compris des observateurs militaires.

75. Dans le centre du pays, il s'agirait de maintenir une présence dissuasive contre toute tentative éventuelle de déstabilisation des travaux du Tribunal spécial ou du Gouvernement; de fournir un appui à la police pour le maintien de la sécurité intérieure; et d'assurer la sécurité du personnel et des biens des Nations Unies; et de renforcer les présences dans les régions occidentale et orientale. Les troupes déployées dans le centre du pays constitueraient une réserve et donneraient à la nouvelle mission une capacité de réaction rapide ainsi qu'une souplesse opérationnelle indispensable. En conséquence, elles devraient être en mesure d'intervenir dans d'autres parties du pays afin d'évacuer les observateurs militaires des Nations Unies en cas d'urgence.

76. Dans l'est, la situation est quelque peu différente. En dépit de l'accent mis sur la primauté de la police et de l'armée sierra-léonaises, il sera toujours nécessaire de compenser le fait que ces dernières n'auront toujours pas la capacité nécessaire pour surveiller l'ensemble de la frontière et assurer une sécurité suffisante dans d'autres parties du pays. Par conséquent, il faudra prévoir le moyen d'assurer une planification beaucoup plus étroite des opérations communes, dont la direction serait néanmoins assurée par le Gouvernement.

77. Dans un premier temps, en consultation avec la MINUSIL, la mission d'évaluation avait estimé que les effectifs de la force devraient au moins correspondre à ceux d'une petite brigade composée de trois bataillons à effectif réduit et d'observateurs militaires des Nations Unies, d'une force aérienne et d'autres éléments essentiels. Toutefois, cette option a été rapidement abandonnée car manquant par trop de souplesse et limitant la capacité de réaction rapide de la force. L'option préférée présente la même structure, mais est composée de trois bataillons à effectifs normaux, soit au total 3 250 hommes (y compris 66 officiers d'état-major), auquel viendraient s'ajouter 141 observateurs militaires des Nations Unies sur les 230 que comptent actuellement la MINUSIL. Le quartier général serait installé à Freetown, et le bataillon déployé dans la partie occidentale du pays serait cantonné à Freetown et à Hastings. Le deuxième bataillon, qui serait déployé dans l'est, serait basé à Kenema et le troisième à Bo.

78. Les 141 observateurs militaires participeraient, en liaison étroite avec les comités de sécurité au niveau des districts et des provinces, à la surveillance de la situation générale, ainsi qu'aux patrouilles le long de la frontière et dans les zones diamantifères, donneraient rapidement l'alerte si nécessaire, surveilleraient le renforcement des capacités du Gouvernement en matière de sécurité et veilleraient à ce que le quartier général de la force soit tenu informé.

79. Les observateurs militaires feraient partie d'une chaîne unique de commandement, relevant du quartier général de la force mais travaillant en liaison avec les bataillons et leurs éléments d'appui. Ils seraient déployés en petits groupes implantés dans les sites des différentes équipes. Une fois la mission totalement installée et certains critères atteints, il devrait être possible de réduire leur nombre, en particulier au fur et à mesure que la capacité du Gouvernement en matière de sécurité se renforcera avec le développement des comités des province et de district.

C. Composante Police civile

80. Il sera indispensable de conserver une partie des effectifs de la police civile des Nations Unies pour aider la police sierra-léonaise à recruter et à former 1 800 élèves policiers supplémentaires, afin que ses effectifs reviennent à leur niveau d'avant-guerre, soit 9 500 hommes, conformément à l'objectif qu'elle s'est fixé. Les membres de la police civile mèneraient par ailleurs jusqu'à son terme le programme actuel de formation de formateurs, organiserait la formation en cours d'activité d'environ 4 000 policiers qui seraient déployés dans les provinces et assurerait l'encadrement sur le terrain des nouveaux diplômés, dont la période de formation a été réduite conformément au programme actuel de recrutement et de formation accélérés. En outre, la police civile continuerait de travailler étroitement avec l'équipe du Commonwealth à la constitution d'unités spécialisées de la police sierra-léonaise.

81. Les tâches décrites plus haut supposent de conserver environ 80 hommes sur les 130 que compte actuellement la police civile des Nations Unies. Sur ces 80 personnes, 9, y compris le Commissaire et son adjoint, seraient installés au quartier général de la nouvelle mission; 5 formateurs seraient en poste à l'École de formation de la police de Hastings; 3 formateurs et 2 policiers chargés de l'encadrement seraient installés dans chacun des trois centres régionaux de formation de Bo, Kenema et Makeni; et 5 policiers seraient installés dans chacune des deux zones clefs de Freetown (le centre et le port), ainsi qu'à Port Loki, Moyamba, Lungi et Koidu. Au total, 15 conseillers spécialisés et 6 conseillers stratégiques seraient déployés au quartier général de la police sierra-léonaise à Freetown.

D. Autres composantes civiles

82. En consultation avec la MINUSIL et l'équipe de pays, un certain nombre de tâches actuellement réalisées par la Mission et qui pourraient être assumées par d'autres organismes des Nations Unies à la fin de 2004 ont été identifiées. À cet égard, avec la fin officielle du programme de réinsertion des ex-combattants, le groupe de la MINUSIL chargé du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion sera progressivement dissout, et l'appui aux programmes communautaires à long terme de réinsertion, ainsi que la surveillance de l'impact général de ce programme sur les ex-combattants et les communautés, seront assumés par les équipes de soutien à la transition créées par l'équipe de pays, tandis que le PNUD continuera de traiter la question de la prolifération des armes légères dans le cadre de son programme « des armes pour le développement ».

83. Il serait toutefois indispensable de conserver, au sein du Bureau de mon Représentant spécial, un conseiller pour les questions de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, afin que la nouvelle mission soit en mesure de suivre le retour, l'accueil, la réinstallation et la réinsertion des combattants sierra-léonais qui se trouvent actuellement au Libéria et en Côte d'Ivoire. Ce conseiller permettrait en outre à la nouvelle mission de contribuer aux efforts conjoints des missions au Libéria et en Côte d'Ivoire en ce qui concerne la question des mouvements transfrontières de combattants. À cet égard, comme indiqué précédemment, le HCR et l'OIM aideront le Gouvernement sierra-léonais à accueillir et à réinstaller les ex-combattants de retour du Libéria et de Côte d'Ivoire.

84. De la même façon, le groupe électoral de la MINUSIL serait progressivement dissout après les élections locales prévues en mai 2004. Dans le cadre de son programme de promotion de la bonne gouvernance, le PNUD, travaillant en partenariat avec la mission de remplacement et d'autres partenaires internationaux concernés, continuerait de s'occuper des questions relatives aux élections et d'apporter un appui à la Commission électorale nationale jusqu'aux élections nationales de 2007. Il s'agirait notamment de délimiter des circonscriptions électorales dans l'ensemble du pays, une fois que la population aurait été recensée.

85. Compte tenu du temps qu'elles prendront, certaines des tâches actuellement réalisées par le groupe des affaires civiles de la MINUSIL, en particulier en ce qui concerne la reconstitution des structures publiques au niveau des districts et des provinces, seront assumées par l'équipe de pays des Nations Unies. Il s'agit plus particulièrement du renforcement des capacités et de la fourniture d'un appui technique aux bureaux de district et aux conseils locaux, ainsi que de la surveillance des conseils de district nouvellement élus et de l'ensemble du processus de décentralisation, ainsi que de la fourniture d'un appui à cet égard.

86. Il sera également nécessaire de conserver un petit nombre de spécialistes des affaires civiles qui resteront affectés dans des régions clés des provinces, afin de continuer à suivre et à faciliter le règlement pacifique des différends entre communautés, y compris en ce qui concerne les délimitations entre chefferies, et à appuyer les efforts du Gouvernement dans le domaine de l'emploi des jeunes. Ces spécialistes seront postés dans les trois capitales régionales de Bo, Kenema et Makeni, ainsi qu'à Freetown, Kailahun, Koidu et Moyamba. Leurs effectifs actuels, à savoir 11 spécialistes des affaires civiles et 10 Volontaires des Nations Unies, seraient ramenés à 6 spécialistes et 5 Volontaires.

87. Les parties prenantes sierra-léonaises et internationales ont insisté sur la nécessité pour les Nations Unies de maintenir dans le pays une importante présence chargée de suivre et de surveiller la situation dans le domaine des droits de l'homme et de faire rapport à ce sujet. Afin d'assurer dans de bonnes conditions le transfert de compétences et de capacités au personnel local et aux organisations nationales de protection et des droits de l'homme pour qu'ils poursuivent les activités de surveillance et de promotion, le groupe des droits de l'homme de la mission de remplacement cherchera en particulier à faire participer du personnel local à ces activités. Il fera également participer les organisations non gouvernementales locales et les organisations communautaires aux évaluations périodiques des installations pénitentiaires, ainsi qu'aux activités de surveillance et d'enquête. Les spécialistes des droits de l'homme recrutés au plan international affectés à la MINUSIL, qui sont actuellement au nombre de 15, seront ramenés à 5 et appuyés

par un petit nombre de Volontaires des Nations Unies et de personnel local. Ils seront déployés à Freetown ainsi que dans les districts de Kenema, Koinadugu et Moyamba.

88. La mission proposée devra également comporter un groupe chargé de l'information pour répondre à ses besoins en la matière, diffuser des informations sur son mandat et son objectif, sensibiliser la population au fait que c'est au Gouvernement qu'incombe la responsabilité principale en matière de sécurité nationale et de redressement national, et diffuser des informations destinées à faciliter la promotion et la consolidation de la paix. Compte tenu de la capacité limitée des stations de radio locales, la station des Nations Unies devrait continuer à appuyer le programme d'information de la mission proposée.

89. En ce qui concerne la direction de la mission, il serait important de maintenir une forte présence de mon Représentant spécial, assisté d'un Représentant spécial adjoint qui ferait également fonction de Coordonnateur résident des Nations Unies et de Coordonnateur des affaires humanitaires, afin de préserver un lien essentiel entre la mission et l'équipe de pays des Nations Unies. La composante militaire serait dirigée par un général de division.

90. Le Bureau de mon Représentant spécial serait appuyé par un groupe chargé des questions politiques, de politique générale et de planification qui aurait principalement pour fonctions de l'aider à s'acquitter de ses obligations en matière de rapports à l'égard du Siège, de surveiller et d'analyser l'évolution de la situation politique, d'encourager le Gouvernement à maintenir le dialogue avec les partis politiques d'opposition et la société civile, de surveiller le processus général de consolidation de la paix et d'encourager la réconciliation nationale. Il faudrait également affecter des spécialistes des affaires politiques dans l'est du pays. Ce groupe des questions politiques, de politique générale et de planification devrait disposer d'un effectif approprié. Mon Représentant spécial serait également secondé par un conseiller pour la protection de l'enfance, afin de veiller que la mission tienne effectivement compte des préoccupations dans ce domaine, notamment en assurant une formation systématique et en dispensant des conseils à l'ensemble du personnel militaire, de police civile des Nations Unies et du personnel civil en ce qui concerne la protection de l'enfance. Par ailleurs, les postes de conseiller pour les affaires féminines et de conseiller pour le VIH/sida seraient également rattachés au Bureau de mon Représentant spécial.

91. Il convient de noter qu'à chaque fois que des observateurs militaires des Nations Unies, des spécialistes des affaires civiles, des spécialistes des affaires politiques, des spécialistes des droits de l'homme et du personnel de la police civile seraient déployés conjointement, ils constitueraient des unités intégrées et travailleraient en étroite collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies et l'équipe de soutien à la transition. Pour que la sécurité du personnel et des biens des Nations Unies soit assurée de manière satisfaisante sur les sites où se trouveraient les équipes, il sera peut-être nécessaire d'accroître légèrement les effectifs du personnel civil de sécurité afin de compenser le processus de réduction des effectifs de la composante militaire de la MINUSIL.

E. Équipe de pays des Nations Unies

92. La mission de remplacement et l'équipe de pays des Nations Unies auraient des rôles complémentaires. L'équipe des Nations Unies, initialement financée par le PNUD et le HCR, a donc constitué des équipes d'appui à la transition, pour aider le Gouvernement à diriger la transition de la phase des secours à celle du relèvement, puis du développement à long terme, et pour aider les collectivités locales à assurer la réinsertion de populations parfois nombreuses. Des équipes d'appui ont jusqu'à présent été créées dans les trois districts essentiels de Kailahun, Kambia et Kono, et leur création sera étendue, durant l'année, à d'autres districts. Ces équipes trouveront leurs ressources dans ce qu'ont à leur offrir les organismes des Nations Unies qui constituent l'équipe de pays des Nations Unies.

93. En étroite collaboration avec le Gouvernement et avec les partenaires à moyen terme, l'équipe des Nations Unies a sélectionné des domaines prioritaires où se poursuivra son action pendant la période de transition. Pour promouvoir un exercice démocratique, responsable et transparent du pouvoir, elle fournira une assistance à la gestion du secteur public, à la lutte contre la corruption, à la réforme électorale et à la reconstitution des administrations locales. L'équipe des Nations Unies, avec ses partenaires, cherchera aussi à faciliter la rédaction, dans les délais prévus du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, à aider les groupes les plus pauvres et les plus vulnérables et à suivre les efforts que fera la Sierra Leone pour améliorer la fourniture des services, en particulier dans les secteurs de la santé publique, de l'éducation et de l'agriculture.

94. L'équipe de pays continuera aussi à poursuivre l'aide qu'elle avait initialement apportée à la réorganisation du système judiciaire de façon à améliorer l'administration de la justice, en particulier dans les zones rurales. Elle contribuera aussi à la recherche de solutions au problème du chômage des jeunes, grâce à un appui à des programmes bien ciblés de création de revenus et de microcrédit. Pour relancer l'économie, l'équipe des Nations Unies, avec d'autres partenaires, continuera à aider le Gouvernement à réunir les conditions nécessaires pour attirer les investissements et le commerce. Aux activités de développement à moyen terme menées par l'Union européenne s'ajoutent celles de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement qui réalisent des investissements importants afin d'assurer dans tout le pays l'organisation des soins et de services d'enseignement de base.

95. Dans la perspective d'une diminution générale et progressive de la présence des Nations Unies, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires réduira également sa présence à la fin de 2004. Un fonctionnaire chargé des affaires humanitaires restera cependant auprès du Coordonnateur résident pour suivre la situation humanitaire et maintenir une capacité d'alerte rapide et d'intervention d'urgence. Depuis mai 2003, l'équipe de pays s'est concertée pour préparer cette transition. Géré par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le système d'information sur la Sierra Leone, qui suit le relèvement du pays, a déjà été transféré au Bureau national de coordination de l'aide au développement, qui bénéficie du soutien du PNUD.

96. L'UNICEF restera responsable, sur le plan général, de la protection du bien-être des enfants et continuera à organiser la fourniture d'une aide technique et de conseils aux institutions sierra-léonaises, par des moyens de plaidoyer, d'ouverture et d'assistance à l'élaboration d'une législation de protection de l'enfance.

F. Appui aux opérations de la Mission

97. Sur le plan administratif, les principaux problèmes consistent à gérer simultanément les trois processus distincts que sont l'appui aux opérations de la MINUSIL, la liquidation progressive de la Mission et la préparation de la mission de remplacement. Compte tenu des ajustements qu'il est proposé d'apporter au plan de réduction des effectifs, la MINUSIL a informé l'équipe d'évaluation que la capacité présente des port et aéroport sierra-léonais permet le rapatriement mensuel de 2 000 militaires avec leur matériel. On examine au sein de la Mission les modalités d'un plan révisé de réduction des effectifs, qui tient compte de ces limitations.

98. En consultation avec le Siège, la Mission a amorcé les préparatifs de la liquidation et de la relève par la mission de remplacement pour que celles-ci se déroulent dans de bonnes conditions. La MINUSIL a également dressé un plan préliminaire de cession des actifs, dont la version définitive pourrait être achevée en mars. Il est prévu pour le moment d'affecter une portion de ces actifs aux missions des Nations Unies en Côte d'Ivoire et au Libéria et à des opérations de maintien de la paix envisagées. Il est également important de noter que si l'on se propose de conserver des militaires en Sierra Leone après 2004, il faudra prolonger au-delà d'avril ou mai 2005 la période initialement prévue pour la liquidation.

99. Le quartier général de la MINUSIL se trouve actuellement à l'hôtel Mammy Yoko, et son bail arrive à expiration en février 2005. Il est proposé que, pour que les activités de liquidation soient aussi peu perturbées que possible, et pour que la transition se fasse de façon continue et à moindres frais, on transfère les activités de liquidation de la MINUSIL et le quartier général de la mission de remplacement dans des locaux suffisamment sécurisés, à Freetown. Hastings servira toujours de base logistique où tous les actifs de la MINUSIL peuvent être entreposés en vue de leur expédition le moment venu.

100. Le Tribunal spécial dépend des Nations Unies pour ses besoins en matière de sécurité, et continuera à avoir besoin des hélicoptères de la MINUSIL pour transporter son personnel dans l'intérieur du pays et pour effectuer les enquêtes, interroger les témoins et mener ses activités d'information. Aux termes de l'accord en vigueur avec la MINUSIL, la Mission offre également au Tribunal, contre remboursement, tous autres appuis logistiques nécessaires, à l'exception de l'électricité et de l'eau. Comme le Tribunal spécial est maintenant pleinement opérationnel, la MINUSIL a proposé qu'il acquière une indépendance complète sur le plan opérationnel, à l'exception des hélicoptères, que la mission de remplacement, sans compromettre sa propre capacité opérationnelle, continuerait à fournir pour permettre au personnel du Tribunal de se déplacer dans l'intérieur du pays. Cependant, le Tribunal et la mission de remplacement devront peut-être examiner ensemble les termes d'un nouveau mémorandum d'accord traitant de cette aide.

G. Durée de la mission de remplacement

101. Comme il y a plusieurs objectifs à atteindre en 2005, il faut garder à l'examen les effectifs et le mandat de la mission de remplacement proposés. À cette fin, la mission d'évaluation a sélectionné les critères précis qui guideront cet examen.

L'une de ces étapes sera l'achèvement des travaux du Tribunal spécial, qui amènerait à envisager une modification des effectifs des bataillons à déployer à Bo et dans l'ouest du pays. À ce sujet, des responsables du Tribunal spécial ont indiqué que celui-ci devrait achever ses travaux durant le deuxième semestre de 2005.

102. Autre critère important : les Forces armées sierra-léonaises devront s'être dotées de la capacité nécessaire pour assumer effectivement et intégralement leur responsabilité dans la sécurité extérieure du pays. Ce critère comprend trois aspects importants : d'abord l'achèvement de « l'Opération Pebu », qui devrait avoir lieu vers le milieu de 2005, s'il peut être remédié à temps au manque de moyens financiers évoqué au paragraphe 13 plus haut. Le deuxième aspect est l'acquisition des matériels de transmissions et de moyens indispensables, par les forces armées, ce qui dépend aussi de l'aide des donateurs. Le troisième aspect est l'achèvement du premier cycle de formation des forces armées, soutenu par l'IMATT militaire consultative et d'instruction et qui devrait être achevé en novembre 2005. Ces facteurs devraient donner aux Forces armées sierra-léonaises une capacité suffisante dans le secteur de la frontière orientale, pour que soit justifiée une diminution du soutien qu'apportera la mission de remplacement. En outre, le déploiement intégral de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et la consolidation du dispositif de sécurité dans les zones du Libéria qui sont proches de la frontière avec la Sierra Leone constituent aussi un important critère, qui devrait également réduire la menace potentielle, et ainsi justifier un examen du niveau du soutien à apporter aux Forces armées sierra-léonaises le long de cette frontière.

103. La police sierra-léonaise devrait être au complet dans le milieu de 2005, avec 9 500 fonctionnaires de police, et c'est là une autre étape importante puisqu'il y aura alors dans tout le pays une densité suffisante de policiers pour assurer la sécurité intérieure. On s'attend aussi que, d'ici la fin de 2004, les comités de sécurité à l'échelon des provinces et des districts fonctionneront de façon plus efficace.

104. Étant donné ce qui précède, on envisage que la mission de remplacement proposée demeure en Sierra Leone jusqu'à la fin de 2005. Cependant, un réexamen des critères indiqués plus haut serait effectué au milieu de 2005, afin d'apporter les modifications nécessaires aux effectifs militaires et de police civile et aux autres composantes de la mission.

VI. Observations

105. La Sierra Leone est à la croisée des chemins. Après les élections générales tenues en 2002, le Conseil de sécurité a approuvé une stratégie de sortie, soigneusement pesée, pour la MINUSIL. Cela s'est traduit, pour le pays, par des avantages appréciables. En particulier, la présence prolongée de la Mission a créé un environnement favorable à la sécurité et donné au Gouvernement sierra-léonais la possibilité de consolider la paix et d'assurer le relèvement du pays. Il y a lieu de féliciter le Président Kabbah et son gouvernement pour les efforts qu'ils ont faits pour tirer le meilleur parti possible de cette période favorable.

106. Durant cette phase de consolidation de la paix, plusieurs résultats cruciaux ont été obtenus : l'extension de l'autorité de l'État à l'ensemble du pays, la réalisation du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, le lancement réussi des travaux du Tribunal spécial, l'achèvement des travaux de la Commission

vérité et réconciliation, la réinsertion réussie des personnes déplacées et des rapatriés. L'application des critères qui avaient pour but d'aider le Gouvernement à assumer ses responsabilités en matière de sécurité nationale et de relèvement du pays a également beaucoup progressé; la MINUSIL a ainsi pu commencer à se désengager sans mettre en péril la paix et la stabilité, acquises aux prix de grands sacrifices. En outre, la sécurité dans la sous-région s'est améliorée à la faveur du déploiement récent de la MINUL et des perspectives prometteuses de convocation d'un sommet de l'Union du fleuve Mano.

107. En même temps, dans de nombreux domaines, les progrès demeurent fragiles. Les Forces armées sierra-léonaises, en particulier, demeurent un des points faibles de la structure de la sécurité d'ensemble. Les graves lacunes que présentent encore les forces armées en matière de logistique et d'équipement interdisent au Gouvernement d'assumer effectivement la responsabilité de la sécurité extérieure du pays au moment où s'achèvera, en décembre, le mandat de la MINUSIL. La capacité des forces de police a remarquablement progressé, mais les effectifs ne sont pas encore complets et la police a encore besoin d'une aide considérable pour la construction des postes de police et le logement des policiers dans les provinces. En outre, la plupart des structures de l'État n'ont pas encore le potentiel nécessaire pour fournir les services essentiels à la population. Le budget du pays est encore fortement dépendant de l'aide des donateurs et l'économie n'a pas encore le potentiel nécessaire pour créer les emplois à donner au grand nombre de jeunes, en particulier les ex-combattants, qui manifestent des signes d'agitation. De plus, le Gouvernement doit redoubler d'efforts pour s'attaquer aux causes profondes du conflit, notamment en renforçant les mesures de lutte contre la corruption et en luttant contre la pauvreté.

108. Les Sierra-Léonais et les acteurs internationaux sont unanimes à considérer que les progrès accomplis jusqu'à présent justifient un transfert soigneusement organisé de la responsabilité de la sécurité nationale au Gouvernement. Les propositions présentées dans les chapitres II à IV ci-dessus ont donc pour but de s'assurer que les phases finales de la diminution des effectifs de la MINUSIL sont calculées de façon à permettre un passage sans heurts à l'exercice par les autorités nationales de leur responsabilité principale en matière de sécurité. De plus, la prorogation proposée d'une présence des forces de maintien de la paix des Nations Unies en Sierra Leone durant 2005 laisserait un peu plus de temps pour terminer plusieurs tâches essentielles confiées à la MINUSIL, permettre au Tribunal spécial d'achever ses travaux et donner à la Sierra Leone une marge de manœuvre supplémentaire pour poursuivre la stabilisation et le relèvement du pays.

109. J'invite donc le Conseil de sécurité à examiner les recommandations consignées au chapitre V ci-dessus et autorise l'établissement d'une opération résiduelle de maintien de la paix des Nations Unies en Sierra Leone comprenant 3 250 soldats, ainsi que 141 observateurs militaires et 80 membres de la police civile des Nations Unies pour une période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2005, ainsi qu'un ajustement approprié du plan actuel de réduction des effectifs de la MINUSIL qui comprendrait le maintien de 1 500 soldats provenant des unités d'appui de la Mission, pour une période de deux mois pour faciliter une transition sans heurts vers la mission de remplacement.

110. En formulant à ce stade ces recommandations, je suis conscient de la nécessité d'assurer dans de bonnes conditions la relève de la MINUSIL par la mission de

remplacement, au moment opportun. Pour des raisons politiques, opérationnelles et logistiques, il est essentiel que le Conseil de sécurité se prononce sans tarder sur ces recommandations. Dans l'intervalle, j'engage instamment les donateurs à fournir aux forces armées et aux forces de police sierra-léonaises le matériel de transmissions, les moyens de transport et autres moyens matériels dont elles ont actuellement besoin et de leur fournir une assistance dans le domaine de l'hébergement. Le Secrétariat, en consultation avec le Gouvernement sierra-léonais, est disposé à fournir aux donateurs des informations précises sur les besoins du Gouvernement à ce sujet.

111. J'ai l'intention de continuer à suivre de près l'évolution de la situation en Sierra Leone et d'apporter les ajustements nécessaires à la mission de remplacement, dès que les étapes indiquées aux paragraphes 101 à 103 plus haut auront été atteintes.

112. En conclusion, je tiens à rendre hommage à mon Représentant spécial, M. Daudi Ngelautwa Mwakawago, qui a pris ses fonctions en Sierra Leone le 12 janvier 2004, ainsi qu'au personnel civil et militaire de la MINUSIL et de l'équipe de pays des Nations Unies pour leur excellente contribution à la poursuite du rétablissement d'une paix durable en Sierra Leone. Je tiens aussi à remercier les organismes humanitaires pour le travail indispensable qu'ils accomplissent.
